

Ajustements des mesures sanitaires en milieu de travail (hors milieu de soins)¹



Mesures	Depuis le 7 mars 2022	À compter du 14 mai 2022
Télétravail	Retour progressif en mode hybride possible selon les modalités déterminées par l'employeur	Selon les modalités de l'employeur
Exclusion des personnes symptomatiques et des cas positifs des lieux de travail	Oui	Oui
Distanciation ² incluant le port du masque de qualité (intérieur et extérieur)	Distanciation physique (1 m) OU présence de barrières physiques OU port du masque de qualité	<ul style="list-style-type: none"> Abandon de l'obligation de distanciation physique et du port du masque Les mesures de distanciation (distanciation physique, barrières physiques ou port du masque de qualité) demeurent des pratiques recommandées³
Transport (avion, auto, autobus)	<ul style="list-style-type: none"> Port du masque de qualité en continu Aucune limite de capacité Consommation de nourriture limitée, mais non recommandée Consommation de boisson limitée 	<ul style="list-style-type: none"> Port du masque de qualité en continu Aucune limite de capacité Consommation de nourriture et de boisson permise
Salle à manger et salle de repos ²	<ul style="list-style-type: none"> Aucune distanciation physique durant la consommation de nourriture Port du masque de qualité lorsqu'il n'y a pas de consommation de nourriture et que la distanciation physique d'un mètre ne peut pas être respectée et en l'absence de barrières physiques 	<ul style="list-style-type: none"> Abandon de l'obligation de distanciation physique Les mesures de distanciation (distanciation physique, barrières physiques ou port du masque de qualité) demeurent des pratiques recommandées³
Besoin d'isolement et mesures particulières pour les cas et les contacts	Voir les mesures particulières à mettre en place au travail	Voir les mesures particulières à mettre en place au travail
Nettoyage des outils et des équipements partagés	Obligatoire	Facultatif, sauf si visiblement souillés
Hygiène des mains et étiquette respiratoire	Oui	Oui (mesures sanitaires de base)

1. Ce calendrier pourrait évoluer en fonction de la situation épidémiologique, de l'arrivée éventuelle de variants et de l'évolution des connaissances scientifiques, notamment celles sur l'effet protecteur de la vaccination contre le SRAS-CoV-2.

2. Des espaces désignés devraient être prévus pour les personnes à risque (ex. : travailleurs avec une maladie chronique ou travailleurs immunosupprimés).

3. Le port du masque de qualité n'est plus exigé, mais il demeure recommandé notamment pour les tâches rapprochées, lors de rassemblements de travailleurs dans un espace restreint.